

Règlement du concours « Prix Scribay – grandeur et décadence »

ARTICLE 1

La société Scribay, SAS au capital de 5000€ dont le siège social est situé au 52 rue Henri Barbusse, 92000 Nanterre, immatriculée sous le n°820 829 356 RCS Nanterre (ci-après « l'Organisateur »), organise un grand concours gratuit du **15 février au 31 mai 2018** (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris).

La participation au Prix Scribay est possible via un formulaire de « défi » accessible directement sur le site internet www.scribay.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous les résidents de l'Union Européenne de plus de 18 ans.

ARTICLE 3

Pour participer au Prix Scribay, un auteur doit :

- S'inscrire au préalable sur le Site en acceptant les Conditions Générales d'Utilisation du Site,
- Publier une nouvelle en réponse au défi « Prix Scribay – grandeur et décadence » en utilisant l'interface du Site.

Pour participer, les participants doivent déposer avant le **31 mai 2018** à minuit heure de Paris sur le Site leur manuscrit en répondant au défi « Prix Scribay – grandeur et décadence ». Le manuscrit doit être conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous.

Les participations par courrier, par email ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

Seuls les textes laissés en ligne jusqu'à l'annonce des résultats seront considérés comme valides dans le cadre du Prix Scribay.

Le concours est limité à un manuscrit par participant. Au-delà, les autres manuscrits soumis par un même participant ne seront pas pris en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être rédigé en langue française et répondre à la thématique : « grandeur et décadence ».

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit remis doit compter 75 000 signes (espaces comprises) maximum.

Chaque manuscrit doit être accompagné d'un résumé pouvant être ajouté sur la page de présentation de l'œuvre répondant au « défi » sur le Site. Ce résumé doit faire apparaître dans quelle mesure le manuscrit répond à la thématique du concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Prix Scribay tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter du Prix Scribay tout manuscrit non conforme aux Conditions Générales d'Utilisation ou à la politique de modération du Site.

ARTICLE 5

Chaque participant déclare expressément disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit ne fait l'objet ni d'un contrat d'édition encore valide, ni d'un « droit de préférence ».

De façon générale, chaque participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (résumé, pseudonyme...).

Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque participant s'engage pendant toute la durée du Prix Scribay et jusqu'à proclamation des résultats à ne pas participer à une compétition similaire avec le même manuscrit, ni à soumettre le manuscrit remis à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plateforme d'autoédition.

ARTICLE 6

Le jury est composé de :

- Arnaud Lavalade, cofondateur de Scribay,
- Manuel Darcemont, cofondateur de Scribay.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Les nouvelles seront jugées selon leur originalité, leur qualité littéraire et le respect de la consigne du « défi ».

ARTICLE 7

Le Prix Scribay se déroule du **15 février au 31 mai 2018** minuit heure de Paris.

Les résultats du concours seront annoncés le 31 août 2018.

Durant toute la durée du concours, l'Organisateur pourra contacter des participants afin de vérifier leur identité et la validité de leur candidature. Un participant qui serait injoignable ou dont l'identité ne pourrait être établie lors d'une vérification verra sa participation annulée.

L'Organisateur se réserve le droit de repousser l'annonce des résultats si le lauréat est injoignable durant deux semaines, s'il n'a pas respecté les C.G.U. du Site, s'il est

difficile de l'identifier ou si sa candidature est invalidée au regard du présent règlement. Dans la situation où l'un de ces événements survient, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre lauréat. Cette décision sera sans appel de la part du premier auteur désigné comme lauréat.

ARTICLE 8

L'auteur dont la nouvelle aura été sélectionnée par le jury du Prix Scribay recevra un chèque de 1 000€.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée du concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 10

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 11

Le lauréat du Prix Scribay autorise d'ores et déjà l'Organisateur à citer son nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent Prix.

ARTICLE 12

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins de la participation au Prix Scribay.

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à : contact@scribay.com

ARTICLE 13

La participation au Prix Scribay implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 14

Le règlement complet pourra être obtenu gratuitement sur le Site ou en écrivant à :
contact@scribay.com

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation du lauréat sur le Site.